

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2024

ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat
- Vote du Budget Primitif 2024
- Vote des taux de la fiscalité locale 2024
- Grand Poitiers :Fonds de concours Initiative Communale (FIC)
- Remboursement de cotisation 2024 AXA 2bp assurances
- Sorégies : contrat Idéa vers Poitou Vert
- Examen de devis

– Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Dominique BOISARD, Pascal TEXIER, Nadine MENCIERE, Lydie PLAT, Carole DUBOIS, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Jérôme CAMUS, Loïc PÉRAULT, David RAYNAUD

ABSENTS : Catherine OSSET (pouvoir à M. Lumineau)

A été nommé secrétaire : Dominique BOISARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

***Le conseil municipal déclare approuver le procès-verbal de la réunion du 20 février 2024.
La séance du conseil municipal est ouverte.***

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 008/2024

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Après examen du Compte de Gestion 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget de la commune, qui reflète la gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de Poitiers pour l'exercice 2023.

Délibération n° 009/2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire s'étant retirée le temps du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jérôme CAMUS, conseiller municipal, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes par 13 voix « pour » :

Investissement

Dépenses	Prévu :	108 009,33
	Réalisé :	106 284,23
	Résultat :	+ 1 725,10

Recettes	Prévu :	108 009,33
	Réalisé :	94 984,96
	Résultat :	- 13 024,34
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	963 655,32
	Réalisé :	570 763,50
	Résultat :	+392 891,82
Recettes	Prévu :	963 655,32
	Réalisé :	1 031 203,71
	Résultat :	+ 67 548,39
<u>Résultat de l'exercice 2023</u>		
Investissement :	-	11 299,27
Fonctionnement :	+	460 440,21
Résultat global :	+	449 140,94

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 : + 449 140,94 €

Délibération n° 010/2024
AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

En fonctionnement :

- Un excédent reporté de fonctionnement 2022 de : + 374 763,32 €
 - Un excédent 2023 de : + 85 676,89 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 460 440,21 €**

En investissement :

- Un déficit reporté d'investissement de 2022 : - 41 266,33 €
 - Un excédent 2023 de : + 29 967,06 €
- Soit un résultat de : - 11 299,27 €**

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de : + 449 140,94 €

→ **Décide** de reporter le résultat de fonctionnement au 002 (recettes) : **449 140,94 €**

→ **Décide** de reporter le déficit d'investissement au 001 (dépenses) : **11 299,27 €**

→ **Décide** de reporter l'affectation du résultat en investissement au 1068 (recettes) : **11 299,27 €**

Résultats du vote : 15 voix « Pour » 0 voix « contre, 0 abstention

Délibération n° 011/2024
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La commune ayant adopté le référentiel M57, elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT et donc de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget.

Le projet du budget a été remis aux élus lors de la dernière réunion du conseil qui s'est tenue le 20 février 2024. Il a été transmis par courriel aux élus absents dès le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix « pour » 0 voix « contre 0 « abstention »

– adopte le **Budget Primitif 2024** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en comme suit :

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT
Budget Principal (M57 abrégé)	Dépenses : 1 063 888,94 € Recettes : 1 063 888,94 €	Dépenses : 137 968,11 € Recettes : 137 968,11 €

Délibération n° 012/2024

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Depuis l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Pour rappel, le conseil municipal avait fixé en 2023 les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,14%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 34,34%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 11,41%

Chaque année, la modulation des taux d'imposition doit respecter les règles de lien entre les taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

En 2024, un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation (THRS) est instauré en faveur des communes et des EPCI, prévu à l'article 151 de la loi de finances 2024, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente (soit 14,03% pour le département de la Vienne).
- L'augmentation du taux TH doit être inférieure à 5% du taux moyen départemental soit 18,71% (c'est à dire $0,05 \times 18,71$ soit 0,936).

Pour la commune de Lavoux, le taux TH voté en 2023 s'élève à 11,41% donc inférieur à 14,03%. Ainsi, la commune est éligible au dispositif de majoration du taux TH.

Le Conseil Municipal peut voter un taux THRS maximal de 12,35% sans faire varier les taux des autres taxes (TFB et TFNB).

Après en avoir exposées les possibilités, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur les taux 2024 de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 1 voix « contre » et 0 abstention

- **Décide** d'augmenter le taux de la Taxe d'habitation et de maintenir les autres taux.

Les taux de la fiscalité directe locale 2024 s'établissent comme suit :

TAXES	Taux 2023	VOTE TAUX 2024
TFPB	33,14 %	33,14%
TFPNB	34,34 %	34,34%
THRS	11,41 %	12,35%

Délibération n° 013/2024

GRAND POITIERS : FONDS DE CONCOURS INITIATIVE COMMUNALE : FIC

Le Fonds de concours d'Initiative Communale (FIC) a été créé par délibération communautaire n° 2019-0578 du 27 septembre 2019 relative au Pacte Territorial.

Chaque commune de Grand Poitiers, sur son initiative, a désormais la possibilité de réaffecter une partie de l'enveloppe budgétaire communautaire dédiée à sa voirie, sur un ou plusieurs autres projets communaux, en utilisant alors le fonds de concours d'initiative communale.

La commune de Lavoux souhaite mobiliser ce fonds pour l'acquisition d'un tracteur et son broyeur.

Projet	Montant HT du projet	Montant TTC du projet	Subventions : 76,19 %	Autofinancement : 23,81 %
Tracteur + broyeur	63 000 €	75 600 €	– ACTIV 3 : 33 200 € (52,70%) – FIC Fonds de concours Grand Poitiers : 14 800 € (23,49 %)	15 000 € (23,81 %)

Le fonds de concours d'initiative communale sera versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement et de la délibération concordante de la commune.

Le montant du fonds de concours est forfaitaire, sauf dans la mesure où les conditions relatives à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne sont pas remplies. La loi impose que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80%.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations et compte-tenu de la disponibilité des fonds présents sur le PPI voirie de Lavoux, la commune sollicite la Communauté Urbaine pour un montant de **14 800 € pour l'année 2024**.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

– **Sollicite** auprès de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers un fonds de concours pris sur le PPI voirie de la commune pour un montant de **14 800 €**.

– **Charge** Madame le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de signer tout document à intervenir concernant cette affaire.

Délibération n° 014/2024

REMBOURSEMENT DE COTISATION 2024 AXA 2BP ASSURANCES

Madame le Maire informe le conseil municipal, que la compagnie d'assurance AXA 2BP a procédé à un geste commercial en faisant parvenir à la commune un chèque de 491,38 €.

Ce montant correspond au remboursement de la cotisation du 01 janvier 2024 au 01 janvier 2025 pour le contrat Multi Risques de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** ce remboursement
- **Dit** que le montant sera imputé à l'article 7588

Délibération n° 015/2024

SOREGIES : CONTRAT IDEA VERS 100% POITOU VERT

L'offre SOREGIES Idéa dont la commune bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100% Poitou'Vert à compter du 1^{er} avril 2024.

Après avoir présenté les termes de l'offre 100% Poitou'vert, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'adoption de ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention,

- Accepte** l'offre 100% Poitou'vert
- Autorise** le Maire à signer le contrat et ses annexes.

Délibération n° 016/2024

EXAMEN DE DEVIS

Madame le Maire informe les élus que le camion benne Ford est en panne.

Un devis pour le remplacement de la pompe à injection a été établi par le garage AD DARTHOUT.

Son montant s'élève à 3 418,34 € TTC.

Compte tenu du coût élevé, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'engagement ou non des réparations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention

- Décide** d'engager les réparations
- Autorise** le Maire à signer le devis

II/ LES QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

Retour des questionnaires sur la bibliothèque

Madame le Maire fait un état du bilan des retours des questionnaires transmis à l'ensemble de la population relatif au devenir de la bibliothèque :

- 48 réponses sur 530 foyers, soit 9,05%
- Favorable à la fermeture : 1
- Favorable au transfert vers la salle des jeunes : 40
- Non favorable au transfert vers la salle des jeunes : 7 dont 4 proposent un transfert vers la salle dite « atelier » de la salle des fêtes.

Compte tenu des réponses majoritairement favorables pour le maintien de ce service, et compte tenu de l'excédent comptable constaté au budget, Madame Lumineau propose de réfléchir à un éventuel agrandissement de la salle des jeunes, ce qui permettrait un accueil beaucoup plus spacieux. Les travaux seraient subventionnables à hauteur de 80% via la DETR, la DRAC et l'ACTIV. Après échanges entre les élus, il en résulte que ce projet serait effectivement envisageable. A réfléchir.

Investissements 2025

Dès cette année, il convient de réfléchir aux futurs investissements de l'année prochaine.

–Réalisation d'un parking à la Frémigère

–Réfection du « coin des Minus »

Mireille Maspeyrot et Dominique Boisard suggèrent la réalisation d'une aire de parking-car.

Repas des aînés

Lors de l'assemblée générale du club des aînés de la commune, il a été annoncé l'organisation d'un banquet le 14 avril prochain. Les élus y sont conviés.

Calendrier des manifestations

Christelle Robin a élaboré le calendrier des manifestations. La question est posée concernant la distribution ou non dans toutes les boîtes aux lettres des foyers de la commune.

9 élus sur 14 sont favorables.

L'impression et la distribution seront à faire dans les plus brefs délais.

Nettoyons la Nature

Pascal Texier prend la parole pour informer l'assemblée que les chasseurs ont été sollicités par la fédération de chasse pour organiser une journée « Nettoyons la Nature ».

Une date sera déterminée par l'association de chasse de la commune pour organiser cet évènement.

Evènements 2025

Didier Rouet informe les élus que les communes qui souhaitent bénéficier du programme « itinérance » en 2025 ont l'obligation de s'inscrire dès cette année.

Il en est de même pour la fête de la science.

L'ensemble des élus est favorable à l'inscription de la commune à ces deux évènements.

Commission « culture »

Dominique Boisard rend compte de la réunion de la commission culture qui s'interroge sur la possibilité d'organiser un évènement autour d'un thème musical.

Afin que cet évènement ne soit pas de trop courte durée, plusieurs groupes seraient à prévoir : par exemple un festival d'harmonie, un festival de jazz.

Maguy Lumineau suggère que si cet évènement est organisé il faudrait qu'il soit associé à une autre manifestation, pourquoi pas le jour de la fête du miel.

A réfléchir pour 2025.

Mai à vélo

Maguy Lumineau rappelle aux élus que la date arrêtée pour cet évènement est fixée au 4 mai. Afin d'optimiser l'organisation, elle demande aux élus souhaitant participer de s'inscrire auprès de Christelle Robin.

Arlette Manseau, Lydie Plat, Didier Rouet, Pascal Texier, Maguy Lumineau se portent volontaires.

Espace Ados

Maguy Lumineau rappelle que Catherine Osset a fait la demande auprès des élus pour récupérer des planches afin de fabriquer des décorations sur le thème de Pâques avec l'Espace Ados.

Ruche

2 modèles de plaque ont été fabriqués pour mettre sur la ruche décorative qui sera installée dans le massif devant la mairie. Il est demandé aux élus d'en choisir un.

Le choix se porte sur le plus petit modèle.

–Dominique Boisard demande où en est le projet d’installation de barrières autour de l’espace extérieur du multi-services.

Maguy Lumineau répond que la demande a été faite auprès de Grand Poitiers. C’est en cours. Il en est de même pour les projets de travaux de la rue du Petit Train et la rue de Liniers. La commune est toujours en attente de propositions de Grand Poitiers.

–Dominique Boisard demande si les catadioptrés ont été installés comme prévu à Taupinet.

La réponse est « oui »

–Arlette Manseau fait savoir que des véhicules ont pris l’habitude de stationner sur le trottoir en empiétant sur le domaine routier route de St Julien l’Ars ce qui est dangereux car il y a n’y a aucune visibilité pour les automobilistes circulant sur cette voie.

Elle demande s’il est possible d’envisager une interdiction de stationnement à cet endroit.

Madame le Maire répond qu’une demande sera faite auprès de Grand Poitiers.

–Jean-François Morillon informe qu’un chêne est en appui sur une ligne téléphonique à l’entrée du chemin de la « Tourette ». Le propriétaire, Rocamat, a été prévenu pour procéder à l’élégage.

–Pascal Texier a remarqué un cerisier qui penche dangereusement route de St Julien l’Ars.

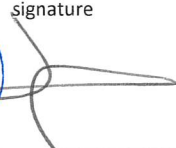

Le propriétaire sera prévenu.

–Maguy Lumineau informe la tenue de deux réunions publiques :

ZAER (Zone Aménagement Energies Renouvelables : le 12 mars à Jardres

PLUi : le 19 mars à Sèvres-Anxaumont

La séance est levée à 22 heures 10.

Présidente de la séance : le Maire	Secrétaire de séance nommé
Maguy LUMINEAU signature  	Dominique BOISARD Signature 